

TO 17
Groupement d'intérêt économique
sans capital
Siège social : 5 place de Tourny, 33000 BORDEAUX
RCS BORDEAUX 914 315 577

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 08 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 08 décembre, à 14 heures,
Les membres du Groupement d'Intérêt Économique dénommé « TO 17 », sans capital, ayant son siège social au 5 place de Tourny, 33000 BORDEAUX, se sont réunis, en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation régulière de l'Administrateur unique, par voie de visioconférence.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émarginée par chaque membre présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

Monsieur Antoine PEYSSONNEL, préside la séance, en sa qualité de représentant légal de la société TELEOPHTALMO, Société par actions simplifiée au capital de 4.718,10 €, ayant son siège social situé 5 Place de Tourny, 33000 BORDEAUX, Administrateur unique du Groupement d'Intérêt Économique.

La feuille de présence certifiée sincère et véritable par les membres, permet de constater que l'Assemblée est régulièrement réunie et peut valablement délibérer.

L'Administrateur unique dépose sur son bureau et met à la disposition du membre de l'Assemblée :

- le contrat constitutif du Groupement d'Intérêt Économique,
- le Règlement intérieur du Groupement d'Intérêt Economique,
- la feuille de présence de l'Assemblée,
- la copie des lettres de convocation.

L'Administrateur unique déclare que tous les documents devant être communiqués aux membres leur ont été adressés et ont été tenus à leur disposition au siège, et par courriel, dans les délais prévus.

L'Administrateur unique rappelle, ensuite, l'ordre du jour sur lequel l'Assemblée est appelée à délibérer :

- retrait de trois (3) membres,
- admission d'un nouveau membre,
- distribution des droits et modification corrélative de l'article 6 du contrat constitutif (« **Apports et capital** »),
- pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Puis l'Administrateur unique déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

(Demande de retrait de la SELARL OPHTA POLE)

L'Assemblée Générale prend acte de la demande de retrait du Docteur Yann LE FOLL, gérant de la SELARL OPHTA POLE, formulée par lettre recommandée datée du 13 juin 2025.

L'Assemblée Générale donne son agrément pour que le retrait de la SELARL OPHTA POLE, soit à effet au 13 septembre 2025.

Cette résolution est adoptée par 100% voix.

DEUXIEME RESOLUTION

(Demande de retrait de la SELARL DARQUIES-CHEVALLEY OPHTA)

L'Assemblée Générale prend acte de la demande de retrait du Docteur Thomas DARQUIES-CHEVALLEY, gérant de la SELARL DARQUIES-CHEVALLEY OPHTA, formulée par mail du 06 novembre 2025.

L'Assemblée Générale donne son agrément pour que le retrait de la SELARL DARQUIES-CHEVALLEY OPHTA, soit immédiat.

Cette résolution est adoptée par 100% des voix.

TROISIEME RESOLUTION

(Demande de retrait de la SELARL CABINET OPHTALMOLOGIQUE NDIAYE)

L'Assemblée Générale prend acte de la demande de retrait du Docteur Mor NDIAYE, gérant de la SELARL CABINET OPHTALMOLOGIQUE NDIAYE, formulée par mail en novembre 2025.

L'Assemblée Générale donne son agrément pour que le retrait de la SELARL CABINET OPHTALMOLOGIQUE NDIAYE, soit à effet immédiat.

Cette résolution est adoptée par 100% des voix.

QUATRIEME RESOLUTION

(Demande d'intégration du Docteur Javier MENCIO PEREZ)

L'Assemblée Générale prend connaissance de la lettre de demande d'intégration du Docteur Javier MENCIO PEREZ, datée du 26 juin 2025, Entrepreneur Individuel, adressée par la voie recommandée, à l'Administrateur unique, accompagnée de la copie de son diplôme, conformément à l'article 7 du contrat constitutif :

- par lettre recommandée datée du 26 juin 2025, le Docteur Javier MENCIO PEREZ, né le 25 février 1964 à Valencia (Espagne), de nationalité espagnole, domicilié 105 Rue Gautier, 17100 SAINTES, exerçant la profession de médecin ophtalmologue, en qualité d'Entrepreneur Individuel, inscrit au répertoire SIREN sous l'identifiant 805 374 550, et dont l'établissement principal est situé 2 boulevard de Recouvrance, 17100 SAINTES, a soumis sa candidature afin qu'il puisse devenir membre du GIE TO 17.

L'Assemblée Générale rappelle que les nouveaux membres sont exonérés des dettes du Groupement d'Intérêt Économique qui seront antérieures à leur admission.

À ce jour, le total du passif du GIE TO 17 s'élève à 126 904,20 Euros.

Cette résolution est adoptée par 100% des voix.

CINQUIEME RESOLUTION

(Admission du Docteur Javier MENCIO PEREZ)

L'Assemblée Générale prend acte de la demande d'admission du Docteur Javier MENCIO PEREZ, Entrepreneur Individuel, et décide de donner son agrément.

L'Assemblée Générale nomme donc le Docteur Javier MENCIO PEREZ en qualité de nouveau membre du Groupement d'Intérêt Économique, régi par le contrat constitutif et le règlement intérieur.

Cette résolution est adoptée par 100% des voix.

SIXIEME RESOLUTION

(Modification corrélative de l'article 6 du contrat constitutif)

En conséquence, l'Assemblée Générale décide, corrélativement, de modifier l'article 6 portant sur les apports et le capital, qui sera, désormais, libellé ainsi qu'il suit :

« ARTICLE 6 – Apports et capital

Le Groupement d'Intérêt Économique TO 17 est constitué sans apport et sans capital propre.

Le groupement étant constitué sans capital, les droits des membres sont établis dans les proportions suivantes :

- | | |
|--|--------------|
| - SAS TELEOPHTALMO : | 97 %, |
| - SELARL COPERNIC : | 01 %, |
| - Dr Javier MENCIO PEREZ: | 01%, |
| - SELARL DOCTEUR THOMAS DASSONVAL : | 01%, |

soit un total de 100 %. »

Le contrat constitutif modifié est annexé aux présentes.

Cette résolution est adoptée par 100% des voix.

SEPTIEME RESOLUTION

(Pouvoirs en vue des formalités)

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée par 100% des voix.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les membres du Groupement d'Intérêt Économique.

SAS TELEOPHTALMO
Représentée par
Antoine PEYSSONNEL
Président

Antoine PEYSSONNEL

SELARL OPHTA POLE
Représentée par le Docteur
Yann LE FOLL
Gérant



SELARL DARQUIES-CHEVALLEY OPHTA
Représentée par le Docteur
Thomas DARQUIES-CHEVALLEY
Gérant

Thomas DARQUIES-CHEVALLEY

SELARL COPERNIC
Représentée par le Docteur
Dominique NAGUSZEWSKI
Gérant



SELARL CABINET MEDICAL
OPHTALMOLOGIQUE NDIAYE
Représentée par le Docteur
Mor NDIAYE
Gérant



SELARL DOCTEUR THOMAS DASSONVAL
Représentée par le Docteur
Thomas DASSONVAL
Gérant

